



N.REF : DB /CB
 DC N° 23.854

DECISION

PORTANT ETABLISSEMENT DES TARIFS POUR L'UTILISATION
 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
 (REGIE N°43000-8)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 19 janvier 2023 (DC N°23/021) portant établissement des tarifs pour l'utilisation de la Maison des Associations, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er février 2024, les tarifs de la Maison des Associations, comme suit :

▪ Associations royannaises

Salles de réunion	Superficie	Capacité d'accueil Personnes assises /Debout	Tarifs horaires
Sarah Bernhardt	210 m ²	160 / 210	5,60 € / heure
Pablo Picasso	70 m ²	60 / 70	4,45 € / heure
Alphonse Daudet	55 m ²	40 / 50	3,40 € / heure
Paul Decauville	55 m ²	40 / 50	3,40 € / heure
René Coty	40 m ²	30 / 40	2,20 € / heure
Guillaume Gillet	27 m ²	15 / 19	2,20 € / heure
Estuaire - bureau	16 m ²	6 / 8	1,15 € / heure
Balingen -bureau	14 m ²	6 / 10	1,15 € / heure
Gosport - bureau	10 m ²	3 / 5	1,15 € / heure
Terre de Bry - bureau	9 m ²	3 / 5	1,15 € / heure
Tokushima - bureau	8 m ²	3 / 4	1,15 € / heure
Tisanerie	10 m ²	3 / 5	1,15 € / heure

Associations royannaises signataires de la Charte de la Vie Associative :

- 8 heures d'occupation gratuite par mois. Facturation à partir de la 9^{ème} heure.
- Gratuité de la salle réservée pour une Assemblée Générale.

▪ Institutions, Personnes morales, Syndic de copropriétés, Associations non royannaises

Salles de réunion	Forfait ½ journée	Forfait Journée	Permanence + 10 fois/an Forfait ½ journée	Permanence + 10 fois /an Forfait journée
Sarah Bernhardt	100,70 €	179,00 €		
Pablo Picasso	89,50 €	156,70 €		
Alphonse Daudet	78,35 €	134,35 €		
Paul Decauville	78,35 €	134,35 €		
René Coty	67,20 €	111,90 €		
Guillaume Gillet	56,00 €	89,50 €		
Estuaire - bureau	22,35 €	39,35 €	16,75 €	31,35 €
Balingen - bureau	22,35 €	39,35 €	16,75 €	31,35 €
Gospport - bureau	20,10 €	38,80 €	15,60 €	29,15 €
Terre de Bry - bureau	20,10 €	38,80 €	15,60 €	29,15 €
Tokushima - bureau	20,10 €	38,80 €	15,60 €	29,15 €

▪ Organismes et associations patriotiques, politiques ou exerçant une mission d'intérêt général ou caritative

Gratuité

▪ Remarques

Toute réunion ou activité avec entrée payante fera l'objet d'une tarification spécifique. Veuillez consulter la Maison des Associations.

Dans l'éventualité où une salle correspondant à la capacité d'accueil souhaité ne serait pas disponible, une superficie supérieure sera attribuée. Le tarif appliqué sera celui de l'espace initialement demandé.

▪ PHOTOCOPIES

Tarifs unitaires	Format A4		Format A3	
	Papier fourni par l'association	Papier non Fourni	Papier fourni par l'association	Papier non fourni
Noir et Blanc	0,07 €	0,15 €	0,15 €	0,30 €
Couleur	0,48 €	0,60 €	0,95 €	1,25 €

▪ PLACARDS

	Forfait semestre	Forfait annuel
Taille S	15,20 €	22,60 €
Taille M	19,55 €	32,10 €
Taille L	23,90 €	41,40 €
Taille XL	33,70 €	61,10 €

▪ **VIDEOPROJECTEUR**

Prêt gratuit
Chèque de caution de
90 € à verser lors de la remise du
matériel

▪ **ORDINATEUR PORTABLE**

Prêt gratuit
Chèque de caution de
600 € à verser lors de la remise du
matériel

▪ **FORUM DES ASSOCIATIONS**

Gymnase Cordouan, Gymnase Pelletan, Maison des Associations
(Autre lieux : une tarification spécifique sera appliquée)

Location d'un stand	Tarifs
2m ² (2m x 1m)	Gratuité
4m ² (4m x 1m)	26,80 €
6m ² (6m x 1m)	40,35 €
8m ² (8m x 1m)	53,75 €
10m ² (10m x 1m)	67,20 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 704, 7083 et 752 – Fonction 024 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2023